



Réf : 2025-018

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 215 rue du GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
Vu la demande de M. Enzo LONGUEMARE en date du 31 mars 2025

Considérant qu'un échafaudage va être installé le long de la maison sise au 215 rue du Général de Gaulle du 28 avril au 30 juin 2025, nécessitant de réserver 2 places de stationnement durant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de cette adresse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 avril au 30 juin 2025, en raison de travaux 215 rue du Général de Gaulle, le stationnement est réservé à l'échafaudage nécessaire à ces travaux. Le pétitionnaire devra installer un dispositif de protection de façon à maintenir la circulation piétonne le long de la chaussée, tout en la protégeant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 01/04/2025
Le Maire,
Daniel GRENIER

